Séance du lundi 15 juillet 2024

D'après convocation du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

<u>Présents</u>: THOMAS Jean-Marc, BOUCHET Paul, GERVRAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

<u>Représentés</u>: NOCQUET Didier (mandataire GERVRAUD Marie-Odile), MESSU Christophe (mandataire LEIGNEL Laury) et COURTY Paul (mandataire THOMAS Jean-Marc)

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres : - en exercice 13

- présents 9 - votants 12

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Personnel communal
- Cantine et garderie Tarifs au 1er septembre 2024
- Trésorerie Créance éteinte
- Adressage
- Projets en cours
- Epicerie API Organisation et inauguration
- Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Reversement par la CDCHS de la compensation part salariale (CPS) de la DGF Accord du Conseil Municipal.

Personnel communal

1 / Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (21/35ème) afin de pérenniser l'embauche de l'agent à 11 h 30 (au lieu de 12 h 00) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire et ne plus comptabiliser cette demie heure en heure complémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2024, de 21/35^{ème} (heures hebdomadaires annualisées) à 22,59/35^{ème} (heures hebdomadaires annualisées), le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 / Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat pour accroissement temporaire d'activités du secrétariat arrive à échéance au 31 octobre 2024. Il y a lieu de créer un emploi permanent pour palier à la charge administrative.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le ou les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centième heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19 mars 2024,

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de secrétaire de mairie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un emploi permanant de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - à ce titre, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour permettre le recrutement d'un agent de proximité avec une expérience à la mairie de la commune
 - le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
 - o l'agent affecté à cet emploi sera chargé de toutes les tâches afférentes au secrétariat en collaboration avec la secrétaire de mairie titulaire
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- 3 / Suite aux différents mouvements intervenus depuis la validation du dernier tableau des effectifs des emplois permanents, il y a lieu de le modifier, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

arrête le tableau des effectifs suivants :

		Catégor	Durée	Effectif	Po	ste
Poste	Grade	ie	hebdomadaire (en centième)	budgétair e	Pourvu	Vacant
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	35 / 35 ^{ème}	1	1	
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	35 / 35 ^{ème}	1	1	
Agent de la restauration et des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	С	35 / 35 ^{ème}	1	1	
Agent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	С	35 / 35 ^{ème}	1	1	
Agent animateur éducatif- accompagnement périscolaire	Adjoint d'animation	С	21,59 / 35 ^{ème}	1	1	
Agent d'entretien et aide à la garderie	Adjoint technique	С	16,5 / 35 ^{ème}	1	1	

4 / Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 19 mars 2024, il a été évoqué la possibilité d'élargir les astreintes à tous les agents des services technique et administratif, titulaire et contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- modifie la délibération n° 2021-11/006 DE pour élargir les astreintes à tous les agents des services technique et administratif à compter du 1^{er} août 2024,
- précise que le reste des modalités demeure inchangé,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cantine et garderie - Tarifs au 1er septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs cantine et garderie, appliqués à ce jour sont les suivants :

- 2,80 €uros le repas pour les enfants,
- 4,00 €uros le repas pour les enseignants,
- 5,00 €uros le repas pour les personnes extérieures (agents ADMR et autres)
- 0,30 le ¼ d'heure de présence à la garderie,
- gratuité du goûter de la garderie.

Il propose de revoir les tarifs pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 2,90 €uros le repas pour les enfants,
- 4,00 €uros le repas pour les enseignants,
- 5,00 €uros le repas pour les personnes extérieures (agents ADMR et autres)
- 0,30 le ¼ d'heure de présence à la garderie,
- gratuité du goûter de la garderie.

Trésorerie - Créance éteinte

Monsieur le Trésorier de Jonzac a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables. Les redevables sont insolvables. Ces créances sont donc réputées éteintes

suite à une procédure de surendettement dont la commission a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de créance éteinte qui se décompose ainsi :

- Exercice 2019 - Titre 672 / 58 - Location salle des fêtes : 250,00 €uros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette,
- charge Monsieur le Maire d'établir un mandat à l'article 6542 d'un montant de 250,00 €uros.

Adressage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 3DS rend obligatoire la dénomination des voies et toponymes et la numérotation des maisons et locaux pour toutes communes, quelle que soit leur taille. A cet effet, la commune a engagé cette action lorsque celles-ci sont manquantes. Il précise que, pour améliorer la gestion des adresses, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et des toponymes (cf. annexe n° 1),
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour valider toutes numérotations des habitations et locaux existants et à venir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Annexe 1	· liste des voies communales et toponym	291

type	nom
toponyme	Bois Baillarge
toponyme	Chez Epron
toponyme	Chez Merias
toponyme	Chez Potier
oponyme	Le Closne de Villefollet
oponyme	Four à Chaux
oponyme	Pièce de la Font
oponyme	Le Vallon
oponyme	Aux Vieilles Jarniees
oponyme	Chez Arnaudeaux
oponyme	Chez Billette
toponyme	Chez Pinaud
oponyme	Chez Poitevin
oponyme	La Granchère
oponyme	Les Grands Pillets
oponyme	La Gudelette
onontma	Char Garniar

type	nom	
voie	Le Bourget	
voie	Chemin de Fortemont	
voie	Lieu Dit les Fermures	
voie	Chassebrie	
voie	Le Château	
voie	La Bujholerie	
voie	Le Niaud	
voie	Chemin de Bordes	
voie	Le Bourg	
voie	Impasse de la Guetrie	
voie	Rue Clavelaud	
voie	Rue des Arnaudeaux	
voie	Rue de la Piblaie	
voie	Route des Hillairets	
voie	Route des Geais	
voie	Rue Principale	
voie	Route des Grands Pillets	
voie	Route du Vallon	
voie	Rue Poitevin	
voie	Rue de Chassebrie	

toponyme	Chez Garnier
toponyme	Chez Rembert
toponyme	Bois de chez Rembert
toponyme	Les Charbonnières
toponyme	Les Hillairets
toponyme	La Piblaie
toponyme	Chez Clavelaud
toponyme	Les Brandes
toponyme	La Montasserie
toponyme	Chez Bernard
toponyme	Champ de l'Amour
toponyme	Les Pierrières
toponyme	Chassebrie
toponyme	Le Bourget
toponyme	Le Niaud
toponyme	Fortemont
toponyme	Chez Naudon
toponyme	La Guetrie
toponyme	Les Petits Rois
toponyme	Le Closne de Chez Saurin
toponyme	Chez Brevet
toponyme	Chez Désiré
toponyme	Cacherat
toponyme	Chez Metay
toponyme	Chez Daupont
toponyme	En Bordes
toponyme	Chez Ridois
toponyme	Villefollet
toponyme	La Petite Champagne
toponyme	Moquemerle
toponyme	La Mélandrie
toponyme	Chez Berthonneau
toponyme	Les Fermures
toponyme	Bois du Monument
toponyme	La Bujholerie
	Lancard Contract Cont

voie	Rue de Chasseone	
voie	Route d'Ozillac	
voie	Chemin de la Fontaine	
voie	Chemin la Granchère	
voie	Route d'Allas	
voie	Rue du Closne	
voie	Route de Guitinières	
voie	Rue Rembert	
voie	Route de Chez Mérias	
voie	Chemin des Bois	
voie	Allée Daupont	
voie	Chemin de Cacherat	
voie	Impasse la Montasserie	
voie	Impasse des Fleurs	
voie	Rue des Coteaux	
voie	Rue de la Salle des Fêtes	
voie	Rue du Potier	
voie	Rue des Petits Rois	
voie	Rue Moquemerle	
voie	Chemin de Blaye	
voie	Place de l'Eglise	
voie	Route de Mirambeau	
voie	Rue Berthonneau	
voie	Route de Villefollet	
voie	Chemin des Brandes	
voie	Impasse Garnier	
voie	Impasse de Villefollet	
voie	Rue de la Mélandrie	
voie	Route d'Agudelle	
voie	Chemin Neuf	
voie	Chemin Naudon	
voie	Impasse du Pinaud	
voie	Chemin de la Billette	
voie	Impasse de la Gudelette	

Projet en cours

<u>Dojo</u>: Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Simon de Bordes a été retenue pour le programme « 1.000 Dojos », porté par la Fédération Française de Judo et financé par l'Agence Nationale du Sport. Ce programme a pour objectif de créer des « tiers-lieu socio-éducatif accessibles, diversifiés et adaptés » permettant la pratique du judo. Ce futur équipement se situera dans l'ancien local du marché des producteurs locaux avec un second accès par la cour de l'école.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de mettre à disposition de la Fédération Française du Judo, le bâtiment concerné dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit pour une période de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire a signé ladite convention.

<u>Salle de conseil et de mariage</u> : Madame RAUX n'a toujours pas déposé le dossier pour le marché public malgré les relances.

Lotissement le Clos de la Maine : Le permis d'aménager a été accordé.

<u>Ombrières</u>: Le permis a également été accordé en tenant compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui avaient été vues lors de la dernière réunion de conseil, notamment la suppression Est. Monsieur le Maire a contacté la société See You Sun; la surface totale des ombrières sera compensée par la surface des panneaux qui seront installés sur le hangar communal.

<u>Habitat inclusif</u>: Monsieur le Maire rappelle que le dossier avait été validé par la commission départemental en janvier 2024 et informe que le CNSA a validé ce projet ; cela signifie que le financement est pris en charge par le Département. Monsieur BOUSSAT, directeur de l'ADMR viendra sur le terrain pour voir l'emplacement.

<u>Voirie</u>: Le PATA sera posé par le Syndicat de la Voirie de Saintes d'ici une quinzaine de jours. Un radar provisoire sera installé au niveau du carrefour « Les Hillairets » sur la RD 19 en septembre pour 3 semaines d'un côté et 3 semaines de l'autre côté.

<u>DECI</u>: La bâche incendie a été posée au lieudit « Chez Poitevin ». Pour celle qui sera mise « Chez Daufour », un arrêté départemental autorisant la pose a été signé.

Epicerie API - Organisation et inauguration

Le projet arrive à son terme. L'épicerie a été posée le 9 juillet, les alarmes sont installées. Pour la cantine scolaire, une livraison des produits sera faite directement à la cantine. Les associations communales peuvent également bénéficier de certains avantages. Les produits proposés viennent de l'enseigne « Carrefour », les prix sont donc intéressants, ainsi que des produits locaux. L'épicerie sera ouverte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Un Apicier viendra tous les jours faire le ravitaillement. Un relais « Pickup » sera également installé à côté de cette épicerie. Cela apportera un service de plus à la commune.

L'ouverture aura lieu le 1^{er} août à 9 h 00 suivie de l'inauguration à 11 h 00. Le buffet sera offert par la société API et servi par le restaurant l'Hirondelle. Il faut prévoir les boissons.

Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées. Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part encaissée.

Questions diverses

<u>Ecole / Cantine / Garderie</u> : Madame Marie-Odile GERVRAUD donne quelques informations sur la prochaine rentrée et les conséquences d'une fermeture de classe à

l'école de Tugéras Saint Maurice. Le nombre d'élèves devraient passer de 40 à 53, avec le retour des CP et CE1 à l'école de Saint Simon de Bordes, soit environ 30 % de rationnaires en plus à la cantine. Il faudra peut-être envisager deux services à la cantine. Il est proposé de mettre à disposition de la cantinière, l'agent en charge de la garderie, Madame Dominique LESAGE, en lui attribuant des heures complémentaires de 9 h 30 à 11 h 30, pour une aide à l'élaboration des repas ainsi qu'à l'administratif. A l'école, il y aura une classe de 26 élèves à trois niveaux (CP/CE1/CE2). L'enseignante demande s'il est possible que la commune accorde des heures complémentaires le matin à Madame Céline BLONDEL pour lui venir en aide. Accord du Conseil Municipal. Madame GERVRAUD ajoute qu'il y a du matériel à commander pour la cantine pour un montant d'environ 2.600 €uros TTC. Le lave-vaisselle doit être vérifié. Il est évoqué le retour des serviettes en tissus à la place des serviettes jetables. A voir pour une mise en place après les vacances de la Toussaint afin de pouvoir prévenir les parents de cette nouvelle organisation. Madame Dominique LESAGE redemande où en est l'installation du placard dans la garderie et les enseignantes sollicitent des étagères sur le palier à côté des archives. Le Conseil Municipal souhaite attendre l'évolution des effectifs pour envisager tous travaux.

<u>Bureau Véritas</u>: Suite au contrôle périodique à réaliser dans les bâtiments communaux, des travaux sont à prévoir à l'école dans la salle intermédiaire entre la classe des CE et la garderie et à la cantine (identification des disjoncteurs au niveau des compteurs, cache prises et divers petits travaux électriques). Dans le bureau des enseignantes, il y a lieu de prévoir une mise aux normes électriques car les prises ne sont pas reliées à la terre. Un devis a été demandé à Monsieur MARRIER.

<u>Courriers associations</u>: Monsieur le Maire donne lecture de courriers de deux associations de la commune :

- Association Les Passeurs de Fleurs : remercie le Conseil Municipal pour le prêt de la salle des fêtes les mardis matin pour leurs activités sportives tout au long de l'année scolaire. Leur école alternative « Les ailes vertes » se développe et devrait accueillir environ 25 enfants à la prochaine rentrée scolaire. Les responsables de l'association tiennent toutefois à rectifier une information qui a été transcrite lors de la réunion de conseil en date du 19 mars 2024, où il a été dit que certains conseillers considéraient que cette association avait un caractère « commerciale ». Mesdames LERAY et DOUCET expliquent donc le fonctionnement de l'école et précisent que « Les Passeurs de Fleurs » est bien une association loi 1901 sans but lucratif. Elles invitent les conseillers municipaux à venir visiter l'école.
- Comité des Fêtes : présente leur prochaine manifestation qui aura lieu le 7 septembre à l'étang en partenariat avec l'ACCA, l'APE et la Bibliothèque. Il s'agit d'une fête gratuite, en dehors des repas et boissons, pour rassembler toutes les générations. Le montant des dépenses est estimé à environ 4.000 €uros dont la dépense principale est le feu d'artifice. Le bureau sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000 €uros.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité leur accorder une subvention lors de la réunion du 19 mars pour les raisons suivantes :

- Association les Passeurs de Fleurs : mauvaise interprétation du fonctionnement de l'école que quelques conseillers estimaient être une association dite « commerciale »
- Comité des Fêtes : cette association était en pause avec la démission des membres du bureau

Monsieur le Maire propose donc de revoir la décision prise le 19 mars et d'accorder à ces deux associations, une subvention pour cette année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide d'attribuer une subvention de 350 €uros à l'association Les Passeurs de Fleurs et 1.000 €uros au Comité des Fêtes.

Monsieur Philippe CONSTANTIN ajoute que le Comité des Fêtes souhaite utiliser le local du hangar situé Rue des Coteaux. Un grand ménage serait à faire dans ce bâtiment.

<u>Liberté 44</u>: Le président de cette association, Monsieur ARNOULD, a contacté Monsieur le Maire car il souhaite organiser une commémoration à l'occasion de l'anniversaire du massacre des Hillairets, le 27 juillet prochain pour les 80 ans. Monsieur le Maire a accepté cette demande. Un pot sera organisé à l'issue de cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Numéro d'ordre des délibérations

- 202407001 : Poste adjoint animation Modification du temps de travail
- 202407002 : Création d'un emploi permanent à temps complet
- 202407003 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 202407004 : Astreinte d'exploitation Modification délibération n° 2021-11/006
- 202407005 : Cantine et garderie Tarifs au 1er septembre 2024
- 202407006 : Admission en créances éteintes
- 202407007 : Adressage
- 202407008 : Programme « 1.000 Dojos » Convention
- 202407009 : Reversement par la CDCHS de la compensation part salarial (CPS) de la DGF
- 202407010 : Subvention associations communales

Le Maire, Jean-Marc THOMAS Le secrétaire de séance, Philippe CONSTANTIN